

AUX ASSURÉS ACTIFS DE
LA CAISSE DE PENSIONS

La Chaux-de-Fonds,
le 28 juin 2018

Nouveau plan d'assurance dès le 1^{er} janvier 2019 Fiche comparative et informations

Madame, Monsieur,

En mars dernier, nous vous informions de la décision du Grand Conseil de modifier la Loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) pour un passage au système de la primauté de cotisations avec effet au 1^{er} janvier 2019.

En complément aux informations déjà transmises, nous vous adressons, en annexe à la présente, une fiche comparative de vos prestations au 31.12.2018/01.01.2019.

Les éléments suivants sont notamment à relever :

Mesures d'accompagnement et cotisations

Dans le but de compenser en partie le soutien moindre attendu des intérêts à la constitution des prestations futures, le Grand Conseil a prévu le financement d'une attribution unique (mesure transitoire) pour les assurés affiliés avant le 01.01.2017 et âgés de 42 ans révolus au 01.01.2019. Par ailleurs, une cotisation d'épargne supplémentaire, répartie entre les assurés actifs et les employeurs, sera perçue pour compenser en partie les effets de la baisse des rendements. La notion de rappel de cotisations disparaît dans le nouveau système, mais cette composante d'épargne (2 points de pourcent) devient partie intégrante des cotisations ordinaires.

La primauté des cotisations en bref

Dans le nouveau régime, les prestations sont calculées en fonction de l'avoir de vieillesse épargné, multiplié par le taux de conversion. L'avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite se compose de l'attribution, des bonifications, des intérêts crédités et des versements effectués par l'assuré (rachats personnels et avoirs provenant des précédentes institutions de prévoyance).

Les intérêts crédités varieront en fonction du rendement de la fortune de la Caisse. Ainsi, le montant estimé de la rente de retraite tiendra compte d'**hypothèses** d'intérêt. C'est pourquoi la fiche comparative présente la rente de retraite assurée selon les trois hypothèses de taux d'intérêt crédité futur de 1.5%, 2% et 2.5%. La rente d'invalidité tient compte d'un intérêt projeté de 2.25%.



Simulateur de prestations

Comme précisé lors des diverses séances d'information sur la réforme, notre équipe reste à votre disposition pour établir des projets de retraite et vous soutenir dans ces réflexions (entretiens).

De surcroît, nous avons mis à disposition des assurés, sur le site Internet de la Caisse (www.prevoyance.ne.ch), un outil permettant de simuler divers projets de retraite pour les années 2019 et suivantes. Vos données personnelles figurant sur la fiche comparative annexée sont nécessaires pour effectuer ces simulations.

Loi, règlement et rapport de gestion

Vous trouverez sur notre site Internet la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) dans sa version du 20 février 2018, ainsi que le projet de Règlement d'assurance 2019 (RAss). Nous nous permettons en outre de vous informer que le Conseil d'administration de la Caisse a validé les comptes annuels 2017 dans sa séance de juin 2018 et que le rapport de gestion 2017 est dès lors disponible sur notre site Internet.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

prevoyance.ne

Document sans signature

Annexe :

Fiche comparative au 01.01.2019

